

REGLEMENT
APPEL A PROJETS EDUCATIFS INNOVANTS
APEI 2025



Table des matières

Article 1 — Le contexte	3
Article 2 — L’objet de l’appel à projets	3
Article 3 — Liste des thèmes/enjeux prioritaires	3
Article 4 — Les étapes du dispositif	4
ETAPE 1 : Candidature	4
ETAPE 2 : Accompagnement et co-construction (Article 6).....	5
ETAPE 3 : Jury (Article 7).....	6
ETAPE 4 : Réalisation et l’accompagnement des projets labellisés par le jury (Travaux, dotations, formations et évaluation).....	6
Article 5 — Les critères de recevabilités des projets	6
Article 6 — L’accompagnement et la construction du projet	6
Article 7 — Le jury	7

Article 1 — Contexte

Depuis 2017, le Département du Val d'Oise s'est engagé dans une démarche dynamique de soutien à l'innovation pédagogique, visant à contribuer à l'évolution de l'organisation des enseignements, à l'usage de nouveaux outils numériques et aux relations avec les élèves.

En effet, le développement rapide de l'innovation et des nouvelles technologies en matière d'éducation est à l'origine d'un bouleversement des pratiques pédagogiques. Les postures et les habitudes de chacun se voient considérablement impactées.

Par ailleurs, cette démarche s'inscrit dans un contexte de croissance démographique soutenue en Val d'Oise, incitant le Département à accroître sa capacité d'accueil, notamment par la construction et la restructuration d'un grand nombre de ses établissements scolaires.

Ainsi, il est nécessaire que les politiques de construction/rénovation et d'équipement en mobiliers et en matériels numériques du Département évoluent, afin de penser ou de repenser les espaces et les aménagements de ces collèges.

Conscients de ces enjeux, et considérant que l'école d'aujourd'hui doit ressembler au monde de demain, le Département souhaite conforter sa position de leader en matière d'innovation pédagogique en proposant un appel à projets éducatifs innovants.

Article 2 — L'objet de l'appel à projets

Cet appel à projets est fondé sur la notion d'innovation éducative/pédagogique. Cette notion est souvent restreinte à l'utilisation du numérique, alors qu'elle englobe également d'autres approches telles que l'agencement des espaces et leur fonctionnalité, l'organisation des enseignements, les méthodes d'enseignements et la relation à l'élève. Grâce à cet Appel à Projets Educatifs Innovants, le Département souhaite d'une part soutenir l'innovation pédagogique et d'autre part accompagner et structurer les changements qu'elle induit.

L'objectif est de soutenir la communauté éducative dans une transformation à long terme des pratiques pédagogiques et, à court terme, les approches innovantes éducatives au sein des collèges. Le parti pris de cet appel à projet est de tester des transformations partielles, accessibles et abordables, créant dans les espaces existants des opportunités pour de nouveaux usages. Il s'agit avant tout de concevoir les futurs espaces de vie et d'apprentissage pour une meilleure réussite des collégiens.

Article 3 — Liste des thèmes/enjeux prioritaires

Les établissements devront tenir compte des thèmes/enjeux identifiés ci-après :

- Repenser un ou plusieurs espaces de l'établissement, comme espace de vie et d'apprentissage (salle de classe, espace de circulation, cour de récréation, espace d'accueil du public à besoins spécifiques) ;

- Utiliser le numérique au service des nouvelles méthodes d'apprentissages comme outil ;
- Favoriser de nouvelles approches éducatives telles que les pédagogies actives, en rendant l'élève acteur de ses apprentissages et en développant l'autonomie ;
- Intégrer les nouvelles organisations de temps et des rythmes scolaires ;.
- Encourager les actions autour du savoir vivre et savoir-être ensemble ;
- Développer les projets inter-établissements et pluridisciplinaire.

Article 4 — Les étapes du dispositif

L'APEI est organisé en deux phases distinctes :

- Phase avant jury - Une première année dédiée à la conception des projets pour collaborer et élaborer des projets qui seront présentés devant le jury.
- Phase après jury - Une seconde année consacrée à la mise en œuvre et au suivi des projets sélectionnés par le jury (travaux, dotations et formations) : 12 mois sont prévus pour la réalisation des projets, suivis de 18 mois pour l'accompagnement.

4.1 : Le retro planning

Date	Intitulés
Mai à septembre 2024	Appel à candidatures
Octobre 2024	1er rencontre avec l'équipe technique / collègues porteurs de projet
Fin octobre 2024	Sélection des projets qui seront accompagnés jusqu'au jury
Novembre 2024	Réunion de lancement « phase accompagnement »
Novembre 2024 – Avril 2025	Accompagnement
Mai 2025	Oraux blancs
Mai 2025	Jury APEI 2025 – Validation des projets lauréats
Septembre 2025 - Septembre 2026	Mise en oeuvre du projet - Travaux, aménagements et dotations
Septembre 2026	Mise en œuvre du projet au sein du collège et début de la mesure d'impact T1

4.2 : Les différentes étapes du dispositif

L'appel à projets éducatifs innovants se déroule en 4 étapes.

ETAPE 1 : Candidature

Pour candidater, les établissements devront déposer leur projet avant **le 20 septembre 2024** via un formulaire en ligne.

Les informations attendues dans ce dépôt sont :

- **Informations de base :**

Nom de l'établissement

Coordonnées (nom, fonction, adresse e-mail) du pilote

Coordonnées (nom, fonction, adresse e-mail) de l'équipe porteuse du projet

Liste des personnes constituant l'équipe projet

- **Description succincte du projet :**

Titre du projet

Brève description du projet (objectifs, thématiques abordées, populations cibles, etc.)

Lieux ciblés par le projet

Ressources disponibles pour soutenir le projet (financement propre, partenariats, etc.)

Il est possible de joindre des documents supplémentaires.

Les collègues lauréats lors de l'édition 2023 ne peuvent candidater à nouveau au titre d'un projet individuel.

Après le dépôt de votre candidature, notre équipe technique prendra contact avec vous pour analyser sa recevabilité. À l'issue de cette analyse, le comité de pilotage rendra un avis :

- Si l'avis est favorable : votre projet passera à l'étape deux d'accompagnement et de co-construction.
- Si l'avis est défavorable : cela signifie que votre projet ne correspond pas aux critères définis dans le règlement (article 5) ou qu'il relève d'un dispositif existant. Dans ce cas, il sera transmis au service départemental concerné par la demande.

Il est important de noter que le passage du projet à l'étape 2 de construction ne signifie pas qu'il est validé. Seul le jury est habilité à valider le projet.

ETAPE 2 : Accompagnement et construction du projet (Article 6).

Cette étape permet à l'équipe projet de bénéficier d'un accompagnement fort, dans la construction et l'approfondissement de ce projet.

Ce dernier prendra la forme d'atelier de travail animés par des experts, d'entretiens individuels, de sessions d'échanges collectifs et se conclura par un oral blanc.

Cette phase revêt une importance cruciale, offrant aux équipes projet l'opportunité de se préparer efficacement à l'entretien avec le jury. Elle se déroulera sous forme d'ateliers de travail, de sessions d'échanges collectifs et individuels, d'un oral blanc

Le rétroplanning de l'accompagnement sera présenté lors de la réunion de lancement.

Il est impératif de noter que l'absence à ces différents rendez-vous entraînera la disqualification du projet, ce qui aura pour conséquence l'impossibilité de le présenter devant le jury.

ETAPE 3 : Jury (Article 7).

Le jury se déroule sur une journée ou plus et permet à tous les projets de présenter leur travail lors d'un exposé oral.

Chaque projet sera évalué en fonction de critères définis dans une grille de notation.

À la fin de cette journée, un classement sera établi pour déterminer les projets lauréats. Il est important de noter que tous les projets présentés devant le jury ne pourront peut-être pas être retenus. En effet, l'APEI est un appel à projets sélectif, basé sur un classement des projets en fonction de leur caractère innovant.

ETAPE 4 : Réalisation et l'accompagnement des projets labellisés par le jury (Travaux, dotations, formations et évaluation).

Après validation du projet par le jury, chaque projet lauréat aura une enveloppe financière allouée à la mise en œuvre de son projet.

Cette étape consiste également au suivi et l'évaluation des projets.

Article 5 — Les critères de recevabilités des projets

Les projets proposés doivent s'inscrire dans une démarche innovante voire expérimentale, dépassant les pratiques « ordinaires » et la simple mise en œuvre de programmes disciplinaires ou de réformes institutionnelles.

A terme, ces projets devront être modélisant et voués à être, généralisées, transposées ou mutualisées.

Les critères de recevabilités sont :

- Mettre en œuvre une démarche de projet pertinente répondant à un constat et construite avec un ou des objectifs bien ciblés ;
- Cibler une majorité de la communauté éducative, le projet ne doit pas profiter qu'à une minorité ;
- Constituer une équipe projet mixte et interdisciplinaire de la communauté éducative **et qui s'engage à long terme** (environ 3 ans) ;
- Expérimenter des aménagements innovants d'espaces éducatifs/pédagogiques adaptés aux évolutions des pratiques ;
- Intégrer à minima un thème prioritaire.

Article 6 — L'accompagnement et la co-construction

Lorsque le projet est retenu et débute la phase d'accompagnement et de co-construction, l'équipe porteuse du projet s'engage à :

- constituer une équipe multi-catégorielle en charge du projet (à minima 5 personnes, une personne seule ne peut pas porter un projet innovant) ;
- identifier les personnes ressources au sein de l'établissement, les pratiques et les connaissances disponibles sur lesquelles s'appuyer, les partenaires potentiels ;
- participer aux ateliers et réunions de co-construction ;

- clarifier l'objectif pédagogique de la démarche, à définir des indicateurs de la réalisation de ces objectifs ;
- se rendre disponible et participer aux différents temps d'échanges.

La non-participation de l'établissement à une ou plusieurs dates d'accompagnement pourra entraîner le report du projet et son ajournement lors de la présentation devant le jury.

Le rétroplanning d'accompagnement comprend : 3 ateliers de construction du projet et 1 séance d'oral blanc.

Ces différents ateliers permettront de valider l'avancement du projet et de le préparer en vue de sa présentation orale devant le jury.

Article 7 — Le jury

7.1 Composition du jury

Le jury se compose de 16 personnes

3 élus du Département du Val d'Oise

- Vice-présidente déléguée à la Jeunesse et à l'Education
- Vice-présidente déléguée au Personnel et à l'Innovation ;
- Conseiller départemental délégué au Numérique

5 représentants des services du Département

- Directeur Général Adjoint
- Directeur Education et des collèges
- Directeur Gestion Patrimoniale
- Direction DPCI – Mission Innovation
- Directeur Achats publics et des ressources

5 représentants de l'Éducation Nationale;

- Directeur académique des services de l'Éducation nationale du Val-d'Oise
- Délégué académique au numérique de l'académie de Versailles
- Représentant de la cellules académiques recherche, développement, innovation et expérimentation
- Représentants de la cellule académique de validation des projets CNR

2 représentant des personnels de direction des collèges

2 représentants des parents d'élèves

1 personnalité extérieure - expert pédagogique

7.2 Les modalités du jury

Organisation :

Chaque projet dispose de 30 minutes de présentation : 15 minutes d'exposé oral et 15 minutes de questions/réponses avec le jury.

Si un projet est multi établissement le temps de présentation sera révisé.

Format de présentation des projets devant le jury :

Le support de présentation devant le jury est libre. Toutefois, un certain nombre d'impondérable devront y figurer :

- présentation du collège pour contextualiser le projet (situation géographique, photographie...);
- Constat du projet ;
- les objectifs (en liaison avec les besoins et problématiques) liés au projet d'établissement (et au projet de réseau dans les collèges de l'éducation prioritaire) et au contexte local, projection à court et moyen termes ;
- la problématiques relevée
- le/les besoin(s) identifié(s)
- un ou plusieurs scénarios pédagogiques projetés dans l'espace repensés, ainsi que les méthodes de travail envisagées ;
- le concept proposé + les dispositifs inhérents (services, espace, objet, interface numérique, support de communication) ;
- une présentation graphique du projet (dessin, photo, graphique, schéma...);
- Le budget proposé et le différents co-financement ;
- l'accompagnement et le plan de formations envisagés ;
- les indicateurs et les outils d'évaluation du projet.

7.3 Critères d'évaluation du jury

Les projets seront évalués selon une liste de critères sous forme de 5 thématiques, ci-dessous :

- la pertinence du projet (clarté des objectifs et des constats) ;
- Le caractère innovant des scénarios ;
- la motivation et le rayonnement ;
- la projection et l'évaluation du projet ;
- originalité de la présentation.

Article 8 - Post jury : l'accompagnement des projets labellisés par le jury

Le Département mène en partenariat avec les établissements, une « mesure d'impacts » dans le but d'évaluer la pertinence des objectifs de chaque projet et de synthétiser leurs retours d'usagers.

L'ensemble des projets seront évalués grâce à un outil de mesures d'impacts quantitatifs et qualitatifs.

Le relevé quantitatif s'effectue annuellement. Le relevé qualitatif s'effectué en 2 temps ; une fois à T2 et à T4.

Les établissements lauréats s'engagent à fournir un relevé régulier des indicateurs d'évaluation obligatoires fixés par le Département et participer aux réunions de mesure d'impacts et bilans sur toute la durée d'évaluation du projet.

L'équipe projet lauréat s'engage au nom de l'établissement à :

- se rendre disponible et participer aux différents temps d'échanges de retour d'usages (2 fois par an) ;
- participer à l'ensemble des témoignages organisés, et sous différentes formes (ex : rédaction d'un article et/ou vidéo, réunion de retour usagers...)
- collecter et transmettre les données relatives aux indicateurs d'évaluation, notamment en remplissant la grille d'indicateur de mesure d'impacts ;
- communiquer largement sur ce projet au sein de l'établissement, du bassin et du département ;
- tenir un cahier de bord, faire des bilans d'étape réguliers, une évaluation finale et une communication sur cette évaluation ;
- réfléchir à la reconduction ou à l'évolution du projet ;
- accueillir, à des fins de communication, des délégations extérieures.